

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement
de la première partie de la mesure 3M.08.02 du PA3
« Aménagement de l'interface TP
- nouvelle halte RER d'Avry Centre »**

Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Mesure 3M.08.02 « Aménagement de l'interface TP – nouvelle halte RER d'Avry-Centre ».....	2
III. Subventionnement de la première partie (TransAgglo).....	3
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	5

Annexe

- Projet d'arrêté

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
CO	Cycle d'Orientation
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
Etat de Fribourg	Etat de Fribourg (organe politique)
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
PAD	plan-s d'aménagement de détail
PAL	plan-s d'aménagement local/-aux
RER	Réseau express régional
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg
TransAgglo	TransAgglo, axe de mobilité douce traversant l'agglomération fribourgeoise.
TP	transport public
TPF	Transports publics fribourgeois
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	Taxe à la valeur ajoutée

47 – 2016-2021 : Message concernant le subventionnement de la première partie de la mesure 3M.08.02 « Aménagement de l'interface TP – nouvelle halte RER d'Avry Centre »

La présente demande d'octroi de subvention concerne la mesure 3M.08.02 du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose d'accorder à la commune d'Avry, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet relatif à une infrastructure de mobilité.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive* approuvée par le *Conseil* le 12 octobre 2016. L'article 5 de la *Directive* stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites en priorité A dans le *PA3*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. L'article 7 de la *Directive* prévoit également que le montant de la subvention soit calculé sur la base du montant inscrit dans le *PA3* pour la mesure en question, après déduction des éventuelles participations de l'Etat de Fribourg et des tiers. L'article 3 de la *Directive* énonce que le préfinancement des mesures et les dépassements de coûts sont à la charge des maîtres d'ouvrage, qui sont en principe les *communes membres de l'Agglomération (ci-après communes membres)*. De plus, en application de l'article 8 de la *Directive*, la contribution fédérale est portée en diminution de la subvention brute de *l'Agglomération*.

Sur la base de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux *communes membres* de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Une subvention maximale sur la base du montant inscrit dans la fiche de mesure est alors calculée. Ce calcul et les détails de la détermination du *Comité* sont transmis à la *commune membre* sous la forme d'un préavis par le biais duquel le *Comité* s'engage à soumettre au *Conseil* la libération de la subvention maximale. En cas d'acceptation par le *Conseil*, la *commune membre* dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser la mesure en question selon l'article 37 alinéa 3 des *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)*.

Une fois les travaux terminés, le montant effectif de la subvention, tenant compte du renchérissement et de la *TVA*, est fixé sur la base des décomptes finaux pour être ensuite versé à la *commune membre*. Dans le cas de dépenses effectives inférieures au montant voté par le *Conseil*, le montant de la subvention est recalculé sur la base des dépenses effectives nettes de la *commune membre*.

Le *Comité* souligne que les montants inscrits dans les fiches de mesure individuelles du *PA3* s'entendent hors renchérissement et hors *TVA*. Ainsi, après la réalisation d'une mesure, il faut indexer le montant de la subvention votée par le *Conseil* à l'évolution des prix de la construction¹ entre avril 2016, date de l'indice de référence considéré pour le *PA3*, et la date de réalisation de la mesure. À ce montant s'ajoute la *TVA* selon le taux en vigueur au moment des travaux pour obtenir le montant effectif de la subvention.

¹ Pour les calculs de renchérissement relatifs aux mesures des projets d'agglomération de *l'Agglomération*, l'indice pertinent est l'indice suisse des prix de la construction, région Espace Mittelland, catégorie génie civil.

Etant donné que le niveau exact de l'indice de référence pour le calcul du renchérissement ne peut être connu au moment de l'octroi de la subvention, le *Comité* propose au *Conseil* de statuer sur des montants en valeur 'avril 2016' hors renchérissement et hors *TVA*, ce qui correspond aux montants articulés dans le *PA3*. Ce mode opératoire, que ce soit au niveau du calcul (ramener des montants à une date-valeur de référence) ou du versement (ajout du renchérissement et de la *TVA*), correspond à ce qui est pratiqué par la Confédération suisse pour les mesures au bénéfice d'un cofinancement fédéral.

La commune d'Avry demande une subvention pour la première partie de la mesure 3M.08.02 du *PA3* « aménagement de l'interface *TP* – nouvelle halte *RER* d'Avry-Centre », la *TransAgglo* entre la gare et le *Cycle d'orientation (ci-après CO)* d'Avry. Le *Comité* se base sur les éléments de la demande de subventionnement déposée par la commune d'Avry.

II. Mesure 3M.08.02 « Aménagement de l'interface *TP* – nouvelle halte *RER* d'Avry-Centre »

Contexte de la mesure

Dans la planification directrice d'agglomération, les infrastructures situées à proximité d'Avry-Centre s'inscriront en tant que plateforme multimodale de l'ouest de l'*agglomération fribourgeoise*. Basée sur une gare ferroviaire desservie au quart d'heure, la plateforme multimodale bénéficiera d'une gare routière permettant les correspondances, tant avec le trafic de bus urbain que régional. Un parking relais permettra le transfert modal des automobilistes entrant dans l'*agglomération fribourgeoise* et, pour la mobilité douce, la *TransAgglo* délimitera les deux gares.



La mesure 3M.08.02 est constituée de deux parties distinctes :

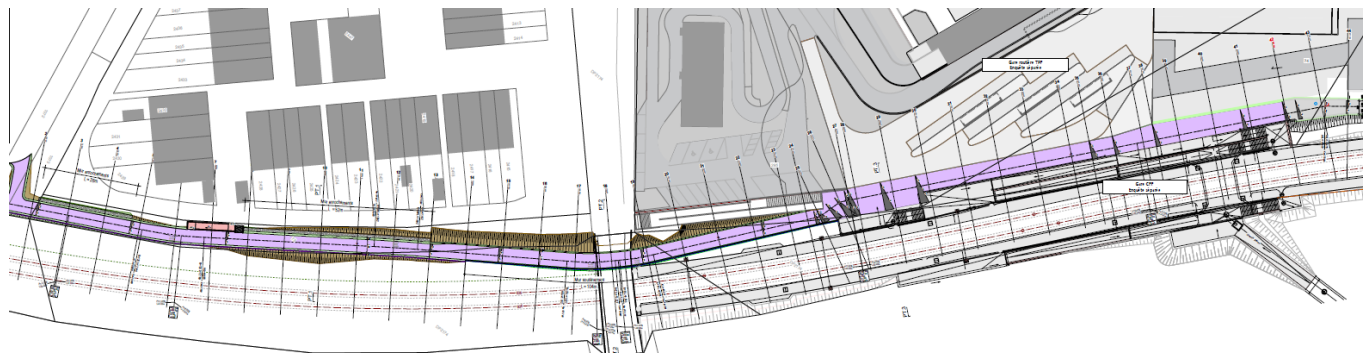
- la *TransAgglo* entre la gare et le *CO* d'Avry, qui est traitée dans le présent message ;
- la gare routière jouxtant la gare ferroviaire, qui fera l'objet d'un prochain message.

Projets communaux

La *TransAgglo* et la gare routière ne concernent pas les mêmes entités. Ne faisant pas non plus l'objet des mêmes procédures, la commune a opté pour le développement des projets de manière séparée mais coordonnée.

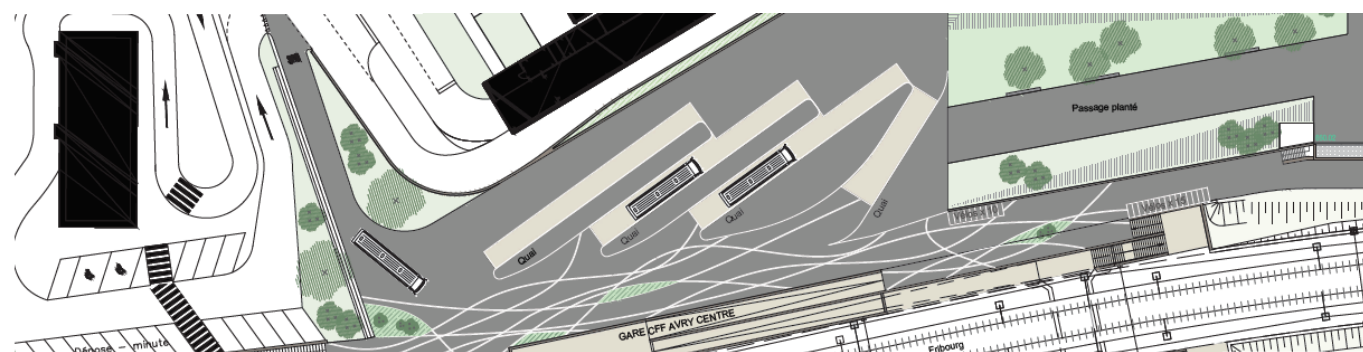
TransAgglo entre les gares et le CO d'Avry

Le projet de *TransAgglo* est soumis à la loi sur les routes de l'Etat de Fribourg (LR ; RSF 741.1) et peut avancer indépendamment des procédures relatives au *Plan d'aménagement local (ci-après PAL)* d'Avry. Large de 3,6 mètres et long de 360 mètres, cette liaison de mobilité douce entre les gares ferroviaires et routières d'Avry-Matran et le CO d'Avry nécessite de nombreux ouvrages d'art au vu des importantes contraintes du secteur. Un mur de soutènement est nécessaire en aval sur 104 mètres, au vu de la différence de hauteur avec les voies de chemin de fer, et des talus en enrochement sont prévus en amont du chemin sur une longueur de 82 mètres. Des aménagements sont également nécessaires pour le passage sous la route de Matran.



Gare routière

Sur la base de la planification directrice d'agglomération dans le domaine des *transports publics (ci-après TP)* et des indications de l'Etat de Fribourg relatives à l'évolution du trafic régional, la commune a pu dimensionner la gare routière, notamment sur le nombre de quais nécessaires, pour son bon fonctionnement à long terme.



Ce projet, développé en étroite collaboration avec les *TPF*, est inclus dans le *Plan d'aménagement de détail (ci-après PAD)* « Avry-Centre » et est donc lié au *PAL* d'Avry. Le projet est en suspens en raison de la récente décision du Tribunal fédéral et fera de ce fait l'objet d'un prochain message.

III. Subventionnement de la première partie (TransAgglo)

La mesure 3M.08.02 du *PA3* (code ARE 2196.3.136) figure dans la catégorie « mesure de 3^e génération cofinancée par la Confédération (liste A) » et bénéficie ainsi d'un cofinancement fédéral à hauteur de 35 %.

Conformité

Sur le fond, le *Comité* juge que le projet relatif à la *TransAgglo* entre la gare d'Avry-Matran et le CO d'Avry est pleinement conforme à l'objectif principal O3.1 - puisqu'il permet un développement coordonné du système urbain de mobilité avec l'évolution démographique et économique - et à l'objectif O3.3. Il s'avère également en adéquation avec la stratégie M2 « Mobilité douce » et aux concepts C2.1, C2.2 et C2.3. De plus, le *Comité* estime que le projet de *TransAgglo* présenté par la commune d'Avry est pleinement conforme aux objectifs de la mesure 3M.08.02 du *PA3*.

Coûts et subventionnement

Le montant subventionnable maximum défini dans l'accord sur les prestations pour la mesure 3M.08.02 se monte à CHF 4'500'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA). Ce montant est constitué d'une part de CHF 3'000'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) pour la

gare routière, ainsi que d'une part de CHF 1'500'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) pour le tronçon de *TransAgglo* entre le CO d'Avry et les gares. Le présent message ne traite donc que du subventionnement relatif à la *TransAgglo*

En appliquant un taux de subventionnement de 100 % pour la *TransAgglo*, tel que prévu par les articles 4 et 5 de la *Directive*, le montant total de la subvention maximale est de CHF 1'500'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA). La contribution maximale de la Confédération suisse est arrêtée dans l'Accord sur les prestations relatif au PA3 et s'élève à CHF 525'00 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) pour la partie *TransAgglo*. Enfin, conformément à l'article 8 de la *Directive*, le cofinancement fédéral revient entièrement à l'*Agglomération*.

Tableau 1 : répartition financière sur la base du plafond inscrit dans la fiche de mesure

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA)
Part communale	0 %	0
Cofinancement fédéral	35 %	525'000
Part de l' <i>Agglomération</i>	65 %	975'000
Total <i>TransAgglo</i>	100 %	1'500'000

Compte tenu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* de libérer une subvention maximale de 100 % pour la *TransAgglo* pour cette mesure, soit un montant total de CHF 1'500'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA).

Le montant exact de la subvention sera calculé sur la base du décompte final. En l'état, et sur la base des devis intégrés à la demande de subvention, la part nette à charge de l'*Agglomération* pourrait être estimée à CHF 1'565'283 (valeur 'avril 2020', TTC).

Tableau 2 : répartition financière sur la base des coûts actuels

Objet	Répartition	Montants CHF (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA)	Montants CHF (valeur 'avril 2020', TTC)
<i>TransAgglo</i> gare d'Avry-Matran – CO d'Avry		1'513'730	1'668'610
Total des coûts	101 %	1'513'000	1'668'610
Plafond de la mesure	100 %	1'500'000	1'653'470
Part communale	0 %	0	0
Cofinancement fédéral	35 %	525'000	578'715
Part de l' <i>Agglomération</i>	65 %	975'000	1'074'755

Une subvention au titre de la participation de l'*Etat de Fribourg* aux communautés régionales de transport, équivalente à la moitié de la part nette à charge de l'*Agglomération* sera également demandée dans le cadre de la *convention d'aide aux communautés régionales de transport* pour 2021. En cas d'acceptation, elle diviserait par deux la charge effective de l'*Agglomération*.

Calendrier

Le dossier de la gare routière a été mis à l'enquête en janvier 2019 et a fait l'objet d'un recours au même titre que le développement immobilier prévu sur le site. Celui du tronçon de *TransAgglo* a été envoyé en juin 2020 au Service des ponts et chaussées de l'*Etat de Fribourg* (SPC) pour approbation des plans. Les travaux sont prévus pour l'été 2021 pour la *TransAgglo* et dès que le PAD « Avry-Centre » sera validé pour la gare routière. La procédure pour la gare ferroviaire est également indépendante de celle de la gare routière et du projet immobilier. Les travaux sont actuellement prévus en 2023.

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 975'000 (valeur 'avril 2016', hors TVA) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalent à un montant de CHF 39'000 par année. Par hypothèse, il est tenu compte d'une utilisation totale du crédit en 2022, aboutissant à un début des amortissements dès 2023. A noter toutefois que l'amortissement pourra débuter une fois l'entier du crédit épuisé. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 269'513, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 10'366.

Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 650.522.200 budget d'investissement 2022.

IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Le Comité propose au Conseil d'adopter la libération de l'entier du subventionnement prévu par la mesure 3M.08.02.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA3),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvée par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 47 du Comité d'agglomération du 15 octobre 2020
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser au maximum une subvention d'un montant de CHF 1'500'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) à la commune d'Avry pour la 1^{ère} partie de la mesure 3M.08.02 « aménagement de l'interface TP – nouvelle halte RER d'Avry Centre » du PA3.

² Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 525'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) ainsi qu'une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 975'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA).

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer au maximum une subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 975'000 (valeur 'avril 2016', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.200 du budget 2022 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur

Art. 3

Le montant effectif de la subvention versée tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 28 janvier 2021

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Urs Hauswirth

Félicien Frossard